



Numéro d'identification Fiscal : 099916000950834

MISE EN DEMEURE N°02
AVANT RESILIATION

**« Travaux de Modernisation de l'hôtel Amraoua/Tizi
Ouzou/EGTC »**

- Vu le contrat N°02/EGTC/2022, portant sur les travaux de modernisation de l'hôtel Amraoua/Tizi Ouzou/EGTC » signé le 22 Septembre 2022 ;
- Vu l'ordre de service N°01, relatif au démarrage des travaux, notifié en date du 02 /10/2022 ;
- Vu la mise en demeure réf N°316/DDM/2025/DG du 21/10/2025 ;
- Vu les courriers réf N°267/DDM/2025 et N°268/DDM/2025 du 17 Décembre 2025 ;
- Vu la mise en demeure N°01 publié sur les quotidiens nationaux El moudjahid en date du 30/07/2026 et Echaab le 03/08/2026 ;
- Vu le manque d'un planning actualisé ;
- Vu le constat du bureau d'études élaboré en date du 24/08/2026, où le groupement d'entreprises **GRP INJASET Groupe** n'a pas remédié à l'ensemble des carences dont le renforcement immédiat et massif des moyens humains, matériels et techniques sur le site, ni la mise en œuvre d'un plan de rattrapage rigoureux conforme aux engagements contractuels pour l'ensemble des lots en souffrance ;
- Vu qu'aucune mesure effective n'a été prise par le groupement d'entreprises **GRP INJASET Groupe**, afin de rattraper le retard accusé des différents corps d'état, notamment les travaux de second œuvre, les installations électriques, HVAC, de sécurité incendie et de courant faible, mobilier de chambre, revêtement sol et mur ;
- Vu le non-respect des différents engagements du groupement d'entreprises **GRP INJASET Groupe**, lors des réunions de chantier.

Le groupement d'entreprises **GRP INJASET Groupe** est mis en demeure afin de remédier à toutes les carences citées ci-dessus, **dans un délai de 72 Heures**, faute de quoi l'ensemble des mesures coercitives prévues dans le contrat seront appliquées à l'encontre du groupement d'entreprises **GRP INJASET Groupe**.